

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°108/2025

Réglémentant les travaux de construction dans les zones urbanisées à vocation d'habitat le samedi

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2.

Considérant les nombreuses nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier.

Considérant que ces nuisances sont particulièrement désagréables aux abords des zones urbanisées à vocation d'habitat et en particulier le samedi,

Considérant que le Maire est le garant de la tranquillité publique dans sa commune et qu'il doit assurer son respect auprès de ses administrés,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 25 octobre 2025 au 31 août 2026, les travaux de construction, dès lors qu'ils nuisent à l'environnement par le bruit, sont interdits sur tout le territoire de la commune le samedi.

Article 2 - En dehors de cette période, les chantiers sont autorisés dans le respect de l'arrêté n°081/2024.

Article 3 - Les personnes responsables du chantier devront tout mettre en œuvre pour réduire les impacts sonores de celui-ci.

Article 4 - Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent.

Article 5 - Le directeur général des services communaux, la commissaire de police, la responsable de la police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 22/10/2025

Le Maire,

Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.